

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RÉÉDUCATION PHYSIQUE  
(documentation pour les salariés des entreprises du bâtiment)**

À partir du 1er octobre 2022, le Fonds Sanedil rembourse directement à l'adhérent, dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous et jusqu'à épuisement du budget alloué, les frais encourus pour les traitements physiothérapeutiques de rééducation en cas de pathologies autres que celles prévues par le plan de santé d'UniSalute.

Les traitements peuvent être effectués dans des établissements et par des professionnels privés ou par l'intermédiaire du Service National de Santé (SSN). L'application de découvert ou de franchise n'est pas prévue. Entre la date de la prescription médicale et celle de la délivrance du document attestant des dépenses, il ne doit pas y avoir plus de 12 mois.

Pour pouvoir bénéficier de la prestation, l'adhérent doit présenter à l'employé de la Caisse le formulaire dûment rempli, accompagné de la prescription médicale et de la facture/récépissé de frais émis par le personnel médical ou paramédical habilité à la rééducation, dont le titre doit figurer dans le document de dépenses.

La Caisse, après avoir contrôlé la régularité du versement des cotisations par l'entreprise, servira d'intermédiaire pour les demandes de remboursement, qui seront réglées par le Fonds directement à l'adhérent qui en fait la demande. Cette prestation n'est accessible qu'aux travailleurs affiliés et, par conséquent, le noyau familial est exclu.

**BUDGET € 2.500.000 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2023  
PLAFONDS POUR LE SEUL ADHÉRENT**

PLAN PLUS

MAXIMUM ANNUEL  
€ 500

**LE BUDGET ET LE MAXIMUM SE RÉFÈRENT AUX DOCUMENTS DE FRAIS ÉMIS  
DU 1ER OCTOBRE 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2023**

**Le plafond pourra être atteint en additionnant plusieurs demandes.**